

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
Bureau du développement durable

Affaire suivie par :

Marie-Françoise Le Maître

Tél : 02.96.62.43.78

Fax : 02.96.62.44.78

marie-francoise.le-maitre@cotes-darmor.gouv.fr

Extrait du compte-rendu de la réunion du jeudi 29 octobre 2015

OBJET DE LA SEANCE :

Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites « formation sites et paysages »

Président :

- M. le secrétaire général, préfecture des Côtes d'Armor,

Présents :

- M. Yannick MORIN, conseiller départemental du canton de Pléneuf-Val-André,
- M. Didier COLDEFY, maire de MONCONTOUR,
- M. Philippe COULAU, vice-président de la communauté de communes Paimpol-Goëlo,
- Mme Coralie MOULIN, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. Denis LEFORT, chef de service territorial de l'architecture et du patrimoine,
- M. Bernard DIDIER, direction départementale des territoires et de la mer,
- M. Gérard CHÉNÉ, représentant de Côtes d'Armor Nature Environnement,
- M. Jean-François COURCOUX, représentant la profession sylvicole,
- M. Henri LE PESQ, représentant le CAUE,
- M. Jean de la MOTTE de BROONS, délégué départemental de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de France.

Étaient également présents :

- Mmes Françoise LE PAGE et Camille LE MAO, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Mmes Gwenaél HERVOUET et Magali LECLERCQ, direction départementale des territoires et de la mer,
- Mme Véronique ANDRÉ, architecte urbaniste environnement, élève au service territorial de l'architecture et du patrimoine,
- Mme Ginette CHALMÉ, chef du bureau du développement durable,
- Mme Marie-Françoise LE MAITRE, bureau du développement durable.

Étaient excusés :

- Mme Véronique MEHEUST, conseillère départementale du canton de Lanvallay,
- Mme Danielle EVEN et M. Jean-Pierre LE BIHAN, représentant la chambre d'agriculture,
- M. Jean LE MERDY, représentant Côtes d'Armor Nature Environnement,
- M. Michel COLLIN, paysagiste DPLG,
- M. Mathieu LE BARZIC, architecte DPLG.

- Document rédigé par : Marie-Françoise LE MAITRE

Votants : 9

6) - LEZARDRIEUX : demande de classement des espaces boisés dans le PLU

Rapporteur : DDTM

M. DIDIER rappelle que l'article L146-6 du code de l'urbanisme, 5^{ème} alinéa prévoit que « le plan local d'urbanisme (PLU) doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après consultation de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites ».

Il précise que la commune de LEZARDRIEUX est une commune littorale située au Nord-Est au département. Le territoire se caractérise par un vaste plateau à vocation agricole et une enfilade de coteaux plus ou moins boisés qui descendent vers la ria. De ces coteaux partent des petites vallées encaissées et boisées.

La commune présente un taux de boisement relativement faible soit environ 7% de son territoire.

Le projet de PLU présenté fait apparaître une superficie proposée à inscrire en « espace boisé classé » à 73,46 ha, soit 6,1 % du territoire communal.

Les espaces boisés sont proposés au déclassement aux motifs suivants :

- l'absence effective de boisement, chemins ou zones en proximité immédiate de bâtiments. Ces modifications n'appellent pas de remarques particulières,
- la préservation de zones humides dont le maintien de la diversité biologique nécessite de ne pas conserver un état boisé à long terme. Si cet argument peut être entendu pour des « néo-boisements » naturels, il est très contestable sur les boisements anciens et ancrés dans le paysage. Les boisements sur fonds humides au même titre que les milieux ouverts ont un rôle d'accueil de l'avifaune et participent, au travers de la mosaïque des habitats, à la richesse de la biodiversité.

Il indique que le projet proposé appelle deux remarques particulières :

- une unité forestière, sur le secteur du bourg portant des boisements spontanés mésophiles et une peupleraie, n'est pas proposée au classement (reconduction du classement) au motif de son repérage en zone humide. De faible valeur économique, pour ce qui est des boisements spontanés, mais intéressante sur le plan de la biodiversité (trame verte et bleue), historiquement en place, elle fait partie intégrante du paysage de longue date. Le classement EBC de ce bois mésophile permettrait de le conserver tout en autorisant son rajeunissement par la réalisation de coupes encadrées par des déclarations préalables de travaux,
- une continuité forestière, d'un vallon côtier dans la partie Nord de la commune, présente également le cas de figure (secteur de Gouellou Braz et Kernarhant). Les peuplements non classés présentent les mêmes caractéristiques que ceux protégés situés en aval.

M. DIDIER propose à la commission un avis favorable au projet de révision du PLU de la commune de Lézardrieux, sous réserve de la prise en compte de ces deux propositions complémentaires de classement de bosquet au titre des EBC.

Le président remercie le rapporteur et demande aux membres s'ils ont des questions à poser sur ce dossier.

M. de la MOTTE de BROONS indique qu'il approuve la position de la DDTM.

Le président soumet au vote ce dossier.

Avis favorables : 8

Avis défavorable : 1

Abstention : 0

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites donne un avis favorable à la demande de classement des espaces boisés déposé par la commune de Lézardrieux, sous réserve de la prise en compte des deux propositions complémentaires de classement de la DDTM.

*
* *